



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUTENIR les ASSOCIATIONS SPORTIVES et la PRATIQUE SPORTIVE dans tous les territoires



VISIOCONFÉRENCE PRÉSIDÉE PAR :

Roxana MARACINEANU,

ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports,
chargée des Sports

Avec le soutien de

Frédéric SANAUR,

Directeur général de l'agence nationale du sport

Le Gouvernement a mis en place des dispositifs de soutien économique inédits pour accompagner l'économie française dans la crise.

Le sport fait partie des secteurs les plus impactés. Aussi, en complément des aides de droit commun, des dispositifs de sauvegarde sectoriels et un plan de relance ad hoc sont mis en place pour soutenir les acteurs du sport.

Par ailleurs, des dispositifs spécifiques soutiennent le développement de la pratique d'activité physique et sportive pour tous les publics et sur tous les territoires, et notamment les plus jeunes, dans les quartiers de la politique de la ville et en zone rurale



PROPOS INTRODUCTIFS DE LA MINISTRE

Roxana MARACINEANU,

ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports

Ordre du jour

1. Les mesures de soutien aux associations sportives

2. Les dispositifs de relance de la pratique sportive auprès de tous les publics sur tous les territoires

Les mesures de soutien aux associations sportives

De mars à septembre 2020, l'Etat a consacré 3 milliards d'aides cumulées au secteur sportif.

les mesures spécifiques sport

Fonds de solidarité de l'Agence nationale du Sport

15M€ en 2020

15M€ en 2021

Ce fonds initialement doté de 15M€, abondés pour moitié par le ministère des sports et pour moitié par l'Agence nationale du sport (redéploiement de crédits) a été créé pour soutenir les associations sportives les plus fragilisées par la crise, notamment les structures non employeuses qui n'ont pas bénéficié des aides de droit commun. 3°000 actions d'associations ont déjà été financées.

Le Président de la République a annoncé que ce fonds d'urgence représentera 15 millions d'euros supplémentaires en 2021 pour continuer à soutenir les petites associations sportives.

Fonds de solidarité de l'Agence nationale du Sport

BÉNÉFICIAIRES

Associations sportives

(ligues, comités départementaux et associations sportives affiliées aux fédérations agréées, CROS, CDOS, CTOS, Associations Profession Sport, groupement d'employeurs...)

MODALITÉS

Dossier à déposer sur *Le Compte Asso*

Instruction des candidatures par les services déconcentrés de l'État

CRITÈRES ET PLAFOND

Les actions financées concernent :

- Le renforcement de la continuité éducative : «Vacances apprenantes», séjours sportifs pendant les vacances scolaires...
- Des aides d'urgence pour les associations les plus en difficulté
- Des aides ponctuelles à l'emploi de jeunes avec un plafond de 12°000 € pour un temps plein et aides à l'apprentissage qui ne seraient pas éligibles au plan de relance de l'apprentissage

CALENDRIER

Dispositif en vigueur depuis juin 2020

CANAL DE VERSEMENT

Agence nationale du Sport par virement

CONTACT

ANS
https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2020-05-27_annaire_referents_dr_dd_part_territoriale.pdf

les mesures générales

Activité partielle

Afin de sauvegarder au maximum l'emploi, l'Etat a décidé de reconduire le dispositif de prise en charge de l'activité partielle.

BÉNÉFICIAIRES

Toutes les entreprises et associations employeuses fermées totalement ou partiellement

MODALITÉS

Pour le sport :

- Pour tous les salariés : prise en charge à **100% de leur rémunération nette** dans la limite de **4,5 fois le SMIC**
- Zéro reste à charge pour l'entreprise

CALENDRIER

Dispositif en vigueur jusqu'au 31 janvier 2021

CONTACT

DIRECCTE

<http://direccte.gouv.fr/>

Exonérations de cotisations sociales patronales

Afin d'alléger les charges fixes des entreprises et associations fermées administrativement ou ayant subi une perte importante de leur chiffre d'affaires du fait des mesures de restriction d'activité (couvre-feu, confinement), l'État a décidé de reconduire le dispositif d'exonération de cotisations sociales patronales hors retraite complémentaire, ainsi que d'aide au paiement des cotisations sociales restant dues à hauteur de 20% de la masse salariale. Le montant total des exonérations et aides au paiement perçues est soumis à un plafond de 800 000 €, au sein duquel figurent également les montants perçus au titre du fonds de solidarité.

BÉNÉFICIAIRES

- Entreprises et associations de **moins de 250 salariés** relevant des secteurs de l'économie du sport ou de secteurs qui en dépendent, fermées administrativement ou subissant une perte de CA d'au moins **50%**

PÉRIODE

- Cotisations dues en octobre – décembre (au titre de septembre – novembre)

CONTACT

- URSSAF

Prêts Garantis par l'État (PGE)

Une association qui demande un prêt à sa banque ou à un intermédiaire en financement participatif peut obtenir une garantie de l'État.

BÉNÉFICIAIRES

Entreprises et associations

CALENDRIER

Report au **30/06/2021**
de la date limite d'obtention des PGE

MONTANT

La garantie de l'État s'élève à 70% du montant du prêt. Pour les plus petites entreprises (PME), elle peut couvrir 90% du prêt. Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires.

MODALITÉS

- Etalement de l'amortissement du PGE sur **une à cinq années supplémentaires**
- Possibilité d'octroi d'un nouveau différé de remboursement du capital d'un an, soit deux années au total de différé
- Taux du PGE pour les PME compris entre **1 et 1,5%** pour des prêts remboursés d'ici 2023, entre **2 et 2,5 %** pour des prêts remboursés entre 2024 et 2026, garantie de l'État comprise

CONTACT

Établissement bancaire

La démarche se fait ensuite en ligne auprès de
BPI France

Prêts directs de l'Etat ou prêts participatifs

Pour les structures qui n'ont pas pu bénéficier de PGE, l'Etat propose des prêts directs pouvant atteindre jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de moins de 10 salariés ; 50 000 € pour les entreprises de 10 à 49 salariés.

CONTACT

- Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)

Fonds de solidarité (finances publiques)

Les associations ayant une activité économique sont éligibles au fonds de solidarité destiné à prévenir la cessation d'activité.

BÉNÉFICIAIRES

- Petites entreprises, associations, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales ayant au **plus 50 salariés**.

A noter, en décembre, pour toutes les associations faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public, suppression du critère d'effectif

MONTANT DE L'AIDE

- Le montant de l'aide qui peut aller jusqu'à **10 000 €** par mois varie selon le mois considéré et selon la situation de l'entreprise.

CRITÈRES

- Avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public

ou

- Avoir subi une perte de CA (= total des ressources dont on déduit les dons et les subventions).

L'association compare son CA 2020 du mois concerné au CA du même mois l'an dernier ou l'association utilise son CA mensuel moyen de 2019

MODALITÉS

- Les demandes sont faites sur le site www.impots.gouv.fr

CONTACT

- DDFIP
- <https://www.economie.gouv.fr/COVID19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro>

Crédit d'impôt bailleur

Afin de poursuivre sa démarche en faveur d'un accompagnement de la réduction des charges des entreprises et associations du sport, s'agissant notamment des loisirs sportifs marchands, le Gouvernement a décidé d'introduire dans le PLF 2021 un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie des loyers dus. Ce dispositif évitera au bailleur de se retrouver confronté à un défaut de paiement ou à des impayés du locataire, aux entreprises éligibles de bénéficier d'une réduction de leurs charges fixes et d'éviter le dépôt de bilan, aux collectivités de se garantir d'une explosion des friches commerciales en cœur de ville.

BÉNÉFICIAIRES

- Entreprises et associations jusqu'à **5°000 salariés** fermées administrativement ou particulièrement affectées.

MODALITÉS

- Le dispositif concernera en premier lieu les loyers du mois de novembre 2020 et dispose que, si les bailleurs acceptent de renoncer au mois de loyer, ils pourront bénéficier d'un crédit d'impôt de **50%** du montant des loyers abandonnés pour les entreprises de **moins de 250 salariés** et de **30 %** pour les entreprises de **250 à 5°000 salariés**

CALENDRIER

- À partir de maintenant

CONTACT

- Médiateur des entreprises
<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/report-paiement-loyers>

Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)

Destiné à tous les secteurs associatifs, et plus particulièrement aux petites associations, le Fonds pour le développement de la vie associative est un fonds qui vient en accompagnement des associations chaque année. Il ne s'agit donc pas d'un fonds d'urgence. Les associations sportives sont éligibles au premier volet du FDVA pour soutenir leur fonctionnement général ou leurs projets innovants inscrits dans les priorités accompagnées par l'Etat.

BÉNÉFICIAIRES

- Associations

MODALITÉS

- Appel à projet des directions des services départementaux de l'éducation nationale
- Toutes les demandes doivent être réalisées sur le télé service « Le compte asso »

CALENDRIER

- Début 2021

CONTACT

- **Portail gouvernemental**
www.associations.gouv.fr

Un fonds pour les associations de l'ESS doté de 30 M€

BÉNÉFICIAIRES

- Pour les associations de **1 à 3 salariés**, une subvention directe de **5 000 €** associée à un diagnostic et accompagnement via le dispositif local d'accompagnement (DLA).
- Pour les associations de **4 à 10 salariés**, une subvention directe de **8 000 €** associée à un diagnostic et accompagnement via le DLA.

CALENDRIER

- À partir de la désignation de l'opérateur chargé du dispositif fin décembre

18/11/2020

MODALITÉS

- Distribution des aides via un opérateur désigné vers le **15 décembre**
- L'aide est conditionnée à un **diagnostic de la situation économique et financière** qui devra établir la difficulté d'accès aux aides généralistes mises en place par le Gouvernement, comme le fonds de solidarité
- L'aide est **temporaire**

RESSOURCES

- Un vademecum recense les aides disponibles disponible à l'adresse suivante :
<https://www.economie.gouv.fr/mesures-soutien-structures-ess>

Un fonds d'aide d'urgence pour les organisateurs de colonies de vacances et de séjours de découvertes

15 M€

Afin d'aider les organisateurs de séjours à maintenir et relancer leur activité, le gouvernement met en place un fonds d'urgence, doté de 15 millions d'euros, à destination spécifiquement des organisateurs de séjours pour enfants et jeunes.

Fonds d'aide d'urgence pour les organisateurs de colonies de vacances et de séjours de découvertes

BÉNÉFICIAIRES

Associations, organisatrices de colonies de vacances déclarées ou organisatrices de classes découvertes déclarées.

- Elles doivent avoir organisé des séjours en 2019, et connaître une baisse d'activité d'au moins 50 % en 2020
- Avoir à minima 1 salarié permanent par association et 1 salarié permanent par centre déclaré ACM.

MODALITÉS

- Les structures éligibles au fonds de soutien sont invitées à formuler leur demande sur le site du FONJEP : www.fonjep.org.
- L'interface de dépôt des demandes est disponible à l'adresse : <https://applications.fonjep.org/>.

PLAFOND

- 5 000 € pour les associations gestionnaires de lieux de colonies de vacances et de locaux accueillant des classes de découvertes
- 1 500 € pour les associations organisant des séjours collectifs sans être gestionnaire du lieu d'accueil

CALENDRIER

- L'appel à projets est ouvert. Les associations peuvent effectuer leur demande jusqu'au 18 décembre 2020. Les versements auront lieu dans un délai de 7 jours suivant l'accord.

CONTACT ET LIENS UTILES

AAP
www.associations.gouv.fr/plancolos.html
FAQ
www.associations.gouv.fr/plancolosfaq
Dans chaque département : DDCS

Aide aux employeurs qui recrutent en apprentissage et en contrat de professionnalisation

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, une aide exceptionnelle pour le recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage, préparant un diplôme jusqu'au niveau master, ou en contrat de professionnalisation : 5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans et 8 000 € pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus) pour la 1ère année du contrat

BÉNÉFICIAIRES

- Notamment les entreprises de moins de **250 salariés** sans condition
- Les jeunes mineurs et majeurs jusqu'à **29 ans** révolus

MODALITÉS

- Transmission par l'entreprise du contrat d'apprentissage à l'Opérateur de Compétences (OPCO) pour instruction, prise en charge financière et dépôt de ces contrats auprès des services du ministère en charge de la formation professionnelle (DECA).
- Transmission par le ministère du travail du contrat d'apprentissage éligible à l'Agence de services et de paiement (ASP) qui effectue le versement de l'aide

Aide aux employeurs qui recrutent en apprentissage et en contrat de professionnalisation

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, une aide exceptionnelle pour le recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage, préparant un diplôme jusqu'au niveau master, ou en contrat de professionnalisation : 5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans et 8 000 € pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus) pour la 1^{ère} année du contrat

CALENDRIER

- Pour les contrats conclus entre le **1^{er} juillet 2020** et le **28 février 2021** et au titre de la 1^{ère} année d'exécution du contrat

CONTACT

- Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez appeler le 0 820 825 825
- www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-employeurs-recrutement-apprentissage
- www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-exceptionnelle-employeurs-salaries-contrat-professionnalisation

2. Les dispositifs de relance de la pratique sportive pour tous les publics et sur tous les territoires.

les mesures spécifiques sport

Création d'emploi dans le cadre du plan « #1jeune1solution » (ANS)

| 40 M€

Cette mesure est destinée à soutenir la création de 2 500 emplois prioritairement pour les jeunes de moins de 25 ans au sein des associations sportives locales d'ici 2022. Autant de forces vives pour animer la reprise de l'activité et le développement du tissu associatif sportif. Les emplois aidés cofinancés par l'Agence du Sport génèrent un taux de pérennisation dans l'emploi en CDI de près de 80%.

Création d'emploi dans le cadre du plan « #1jeune1solution »

BÉNÉFICIAIRES

- Associations sportives
- Publics concernés : jeunes de moins de 25 ans habitant prioritairement au sein de zones carencées (QPV, ZRR,..)

MODALITÉS

- Gestion dans le cadre des projets sportifs territoriaux (PST) – assurée par les délégués territoriaux (DT) de l'Agence
- Dossier à déposer dans Le Compte Asso

CRITÈRES

- Une aide pluriannuelle de deux ans pour soutenir la création d'un emploi durable (**1°500 emplois** en 2022)
- Une aide ponctuelle (**1°000 aides** en 2022)

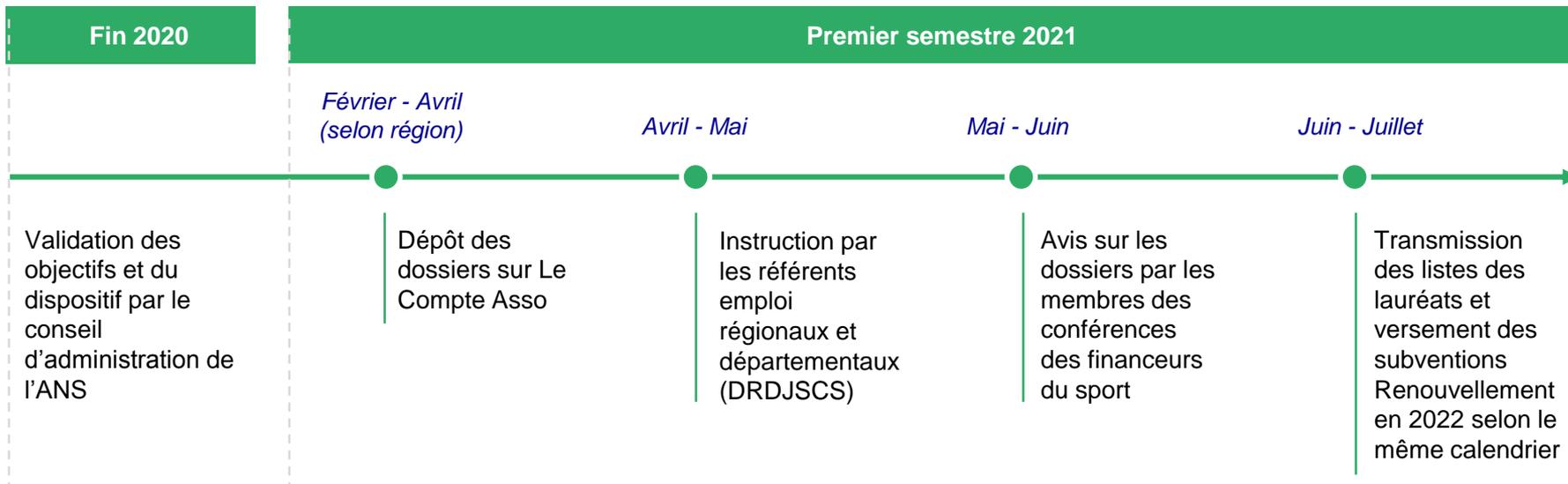
CANAL DE VERSEMENT

- Agence nationale du Sport par virement

CONTACTS

- DRJSCS et DDCCS : https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2020-05-27_annaire_referents_dr_dd_part_territoriale.pdf
- Agence nationale du Sport : Olivia LAOU, Chargée de mission développement / agence-dft@agencedusport.fr

Création d'emploi dans le cadre du plan « #1jeune1solution »



Pass Sport : un acte fort pour la reprise de licence

| 100M€

Ce dispositif, en cours d'élaboration entre le ministère, les collectivités territoriales, les acteurs économiques et le mouvement sportif sous le pilotage de l'Agence nationale du Sport, a été confirmé comme une priorité par le Président de la République. Il s'agit d'une aide massive à la prise de licence dès 2021, destinée en priorité aux publics les plus fragiles.

Aide à la transformation numérique des fédérations

18M€

Ce programme vise à soutenir la transformation numérique indispensable du mouvement sportif en vue de développer de nouveaux services pour favoriser la pratique d'une activité sportive, diversifier les ressources financières des associations sportives.

Financement de nouvelles missions de Service Civique

Création de 100 000 missions supplémentaires de Service Civique en 2020-2021 dont 5°000 consacrées au sport pour participer au déploiement des priorités savoir rouler et savoir nager, tout en inscrivant le jeune dans un parcours de formation pour lui faciliter l'accès à un métier du sport.

BÉNÉFICIAIRES

- Fédérations, associations, Etat, collectivités locales
- Jeunes âgés de **16 à 25 ans**, et jusqu'à **30 ans** en cas de situation de handicap

MODALITÉS

- Demander un agrément sur le site du [Service Civique](#), ou bénéficier de l'agrément collectif d'une union ou d'une fédération d'associations

PLAFOND

- Aide de l'Etat aux jeunes (**473€** nets par mois),
- Aide de la structure aux jeunes (**107€** par mois)
- Aide de l'Etat à la structure sans but lucratif (**100€** par mois)

CALENDRIER

- Immédiatement

CONTACT ET LIENS UTILES

[Référénts locaux du Service Civique](#) et
Agence du Service Civique : 09 74 48 18
40

Aisance aquatique

1 M€

visant à financer des stages d'apprentissage de la natation (6-12 ans) et d'apprentissage de l'aisance aquatique (3-6 ans)

- À destination d'un public résidant prioritairement en zones carencées (QPV, ZRR)
- Avec une extension d'âge pour les publics en situation de handicap

Apprentissage pour les enfants de 4 à 6 ans de l'entrée dans l'eau sans paniquer, à se déplacer avec la tête immergée, sans appui terrestre ou matériel d'aide à la flottaison, et à savoir sortir de l'eau.

Des « classes bleues » sont organisées en milieu scolaire « sous forme de stage » avec 8 séances dans l'eau, réparties sur 1 ou 2 semaines

L'objectif à l'échéance 2022 est d'avoir formé 90 000 enfants en aisance aquatique.

Savoir Rouler à Vélo dans le cadre du « plan vélo »

10 M€

Le Savoir Rouler à Vélo est un axe majeur du plan vélo et mobilités actives dont l'objectif est de multiplier par trois l'usage du vélo en France et tripler le nombre de déplacements à l'horizon des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Ce programme permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo avant l'entrée au collège.

BÉNÉFICIAIRES

- Enfants de **6 à 11ans**

CALENDRIER

- **200 000 enfants** concernés en 2022

CONTACT

- Direction des Sports

Rénovation énergétique des bâtiments publics

4 Md€

Une attention particulière portée aux quartiers de la politique de la ville

Financer des projets de rénovation énergétique de bâtiments publics des collectivités territoriales et de l'État, dont les équipements sportifs, avec une priorité donnée aux projets des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- 2,7 Mds d'€ pour les bâtiments d'enseignement supérieur et de la recherche et les autres bâtiments de l'État
- 950 M€ pour des AAP locaux pour la rénovation des bâtiments des collectivités du bloc communal (650 M€) et des départements (300 M€) – cumulables avec les crédits ANS
- 300 M€ pour un AAP à venir pour la rénovation des bâtiments des régions (par exemple les CREPS)
- 50 M€ via l'ANS pour les équipements sportifs

Rénovation énergétique des équipements sportifs, en soutien à l'activité

150 M€

Ce volet permet de subventionner les projets de rénovation d'équipements sportifs structurants (gymnases, piscines, salles spécialisées, dojo, etc.) générant un gain de consommation énergétique par rapport à la situation initiale et pouvant être mis en œuvre rapidement.

Des mesures en faveur de la santé des français

3,7 M€

Une attention particulière destinée aux personnes les plus éloignées de la pratiques sportives, des patients ayant reçu une prescription médicale.

Avec les 138 Maisons Sport Santé, et bientôt le double d'ici le printemps 2021, le sport santé se structure sur les territoires.

Ces établissements sont destinés à accompagner les personnes souhaitant débuter ou reprendre une activité physique et sportive pour leur santé et leur bien-être.

Les clubs et les associations seront sollicités pour apporter leurs expertises et réaliser des séances et des programmes sportifs.

Ils seront également associés pour construire un parcours santé de proximité destiné aux personnes les plus affectées par la sédentarité ou atteintes de pathologies.

les territoires prioritaires et l'impact social

Accompagner les jeunes les plus défavorisés vers les métiers du sport et de l'animation SESAME

| 1 2 M€

Le dispositif SESAME permet d'accompagner les jeunes les plus défavorisés, en leur proposant un parcours personnalisé, vers une qualification en vue d'un emploi dans les métiers du sport ou de l'animation. Afin de renforcer notre soutien à l'insertion professionnelle des jeunes, 3 000 places supplémentaires seront financées d'ici 2022, permettant de doubler le nombre de bénéficiaires en trois ans. Ces emplois concernent le champ sportif et celui de la jeunesse. L'accompagnement SESAME représente un montant moyen d'aide de 2 000 euros par jeune et par an.

Accompagner les jeunes les plus défavorisés vers les métiers du sport et de l'animation SESAME

BÉNÉFICIAIRES	MODALITÉS	CALENDRIER	CONTACT
<ul style="list-style-type: none">Les jeunes de 16 à 25 ans, rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant très prioritairement au sein d'un QPV ou ZRR	<ul style="list-style-type: none">Appel à projets territoriaux (1°500 en 2021 et 1°500 en 2022)	<ul style="list-style-type: none">Début 2021	<ul style="list-style-type: none">Katia TORRES : katia.torres@sports.gouv.fr

Cités éducatives

100 M€*
pour soutenir les projets

Le programme des cités éducatives est un « label d'excellence d'alliances éducatives » copiloté par l'ANCT et le MENJS délivré en 2019 à 80 territoires inscrits en géographies prioritaires (QPV – REP). 40 nouveaux territoires sont en cours de sélection.

1/ 20 cités éducatives volontaires accompagnées pour déployer une stratégie territoriale sur le rôle éducatif du sport en 2021

- renforcer la pratique et l'engagement des jeunes de l'école à l'enseignement supérieur ;
- favoriser l'émancipation des jeunes filles et des jeunes en situation de handicap ;
- contribuer à diversifier/renforcer l'animation des espaces sportifs ;
- participer à l'apprentissage des savoirs sportifs fondamentaux ;
- donner des repères et des habitudes de pratique sportive dès le plus jeune âge dans un objectif de bien-être et de santé
- Accompagner l'insertion des jeunes par le sport.

2/ 100% des cités éducatives sensibilisées aux programmes sport et informées spécifiquement sur les dispositifs qu'elles peuvent mobiliser

+ de sport à l'école

La proximité avec l'Education Nationale se traduit par des partenariats privilégiés.

- Bac pro sport et les diplômes professionnels Etat
- La spécialité sport au bac
- 30 minutes d'activité quotidienne

Appel à projet (AAP) « IMPACT 2024 »

1,7 M€

AAP porté par l'Agence nationale du Sport avec la participation de Paris 2024, du CNOSF et du CPSF.

Pour soutenir les projets sportifs à forte utilité sociale. Le ciblage des territoires carencés et prioritaires (QPV, ZRR) est recherché.

Champs d'intervention des projets soutenus : éducation, citoyenneté, santé, inclusion sociale et développement durable.

Près de **1 200 projets déposés** en 2020 de niveaux local, régional et national.

55 lauréats et 939 projets labellisés (dont 30 collectivités territoriales).

Structuration et animation d'une **communauté « Impact 2024 »** avec ces acteurs socio sportifs.

Appel à projets qui sera reconduit en **2021**.

Vacances apprenantes

Le plan "Vacances apprenantes" est composé de plusieurs dispositifs à l'attention d'une diversité de publics et de territoires qui ont été mis en œuvre pendant l'été 2020 et reconduit pour une grande part pendant les congés de la Toussaint 2020 afin de répondre aux conséquences de la pandémie en matière de continuité éducative.

A propos des « colos apprenantes »

Labellisés par l'Etat, ces séjours ouverts à toutes les familles associent renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour du sport, de la culture, du développement durable. Pour certains publics prioritaires, l'Etat verse une aide exceptionnelle permettant une quasi gratuité du séjour (entre 400 et 500€).

BÉNÉFICIAIRES

- Enfants et jeunes scolarisés (**3 à 17 ans**), en priorité ceux qui relèvent des quartiers prioritaires de la politique de la ville, de zones rurales, ou issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation économique précaire.

MODALITÉS

- Un appel à intérêt est lancé par les préfetures et IA-DASEN dans chaque département. Les collectivités territoriales ou organismes volontaires identifient des enfants et des jeunes qui pourront par leur intermédiaire partir en colos apprenantes.

A propos des « colos apprenantes »

CALENDRIER

- Le dispositif a débuté aux vacances d'été 2020, puis a été étendu aux vacances de la Toussaint et à celles de Noël, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

CONTACT

- **DJEPVA** : nathalie.bricnet@jeunesse-sports.gouv.fr et anne.sara@jeunesse-sports.gouv.fr.
- **ANCT** : Helene.CHAPET@anct.gouv.fr
- **DS** : ds.1a@sports.gouv.fr

PIC % inclusion

|200 M€

C'est un dispositif du ministère du travail et du haut commissariat aux compétences.

Il vise à accompagner vers l'emploi les jeunes peu qualifiés.

Il est doté de 200 MEUR pour la période 2018-2020.

Un 3^{ème} AAP est en cours, clôture le 31/12/2020.

C'est un dossier en ligne à remplir



GOVERNEMENT

Liberté

Égalité

Fraternité